

ÉLÈVE		
NOM _____		
ADRESSE _____		
CODE PERMANENT		CODE POSTAL
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	TÉLÉPHONE
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
SIGNATURE DE L'ÉLÈVE _____		
ORGANISME SCOLAIRE		
ÉCOLE OÙ L'ÉLÈVE A SUBI L'ÉPREUVE	NOM ADRESSE	CODE POSTAL
_____	_____	<input type="text"/>
COMMISSION SCOLAIRE _____		
CODE DE L'ORGANISME-ÉCOLE <input type="text"/>		
ÉPREUVE		
TITRE DE L'ÉPREUVE _____		
CODE DE L'ÉPREUVE	NUMÉRO DE GROUPE	NOTE DE L'ÉCOLE
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
SESSION _____		
SIGNATURE		
SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA SANCTION DES ÉTUDES DANS L'ORGANISME SCOLAIRE		

DATE _____		

DIRECTIVES

La personne qui demande qu'une épreuve ministérielle soit recorrectée par le Ministère doit fournir tous les renseignements demandés et satisfaire aux conditions suivantes :

1. La demande doit parvenir au Ministère par l'intermédiaire de l'**organisme scolaire**.
2. Le formulaire doit être accompagné :
 - d'une photocopie du relevé des apprentissages officiel de l'élève;
 - de la copie de l'élève, s'il s'agit d'une épreuve corrigée par l'organisme scolaire;
 - du montant requis, soit 11,30 \$ (incluant la TPS) par épreuve unique (si une matière comprend plusieurs volets avec épreuve unique, le montant est de 11,30 \$ par volet); ce montant ne sera pas remboursé même si le résultat demeure inchangé. Le montant est payable par l'élève à l'organisme scolaire qui est mandaté par le Ministère pour le percevoir.
3. On doit utiliser le formulaire pour chaque épreuve unique faisant l'objet d'une demande de nouvelle correction.

FAIRE PARVENIR CE FORMULAIRE À :

DSE-revision@education.gouv.qc.ca